

COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

Régulièrement convoqué le 20 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjointes

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Jacky DOLL et Yves SCHULTHEIS

Excusés :

Monsieur Olivier HELL qui a donné procuration à Madame Rita HELL

Monsieur Sébastien HELL qui a donné procuration à Madame Céline HELL

Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022
3. ONF : Programme d'actions pour l'année 2023
4. Approbation de la convention de servitudes visant l'alimentation électrique d'une antenne téléphonique
5. Approbation de l'étude de sécurité en traversée d'agglomération : secteur du Windenhof - RD16.I
6. Approbation de l'étude de sécurité en traversée d'agglomération : rue Principale - RD16.II
7. Approbation de devis
 - a) Approbation d'un devis pour le bâtiment de la Mairie
 - b) Approbation d'un devis pour des travaux d'assainissement eaux pluviales
8. Aménagement de la voirie « Ferme du Windenhof » - Mission de maîtrise d'œuvre
9. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
10. Communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Monsieur Joël BRAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 3 - ONF : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2023

Madame le Maire accueille et souhaite la bienvenue à Monsieur Brewal CAPRON, agent technique forestier en charge de la gestion de la forêt communale de WILLER, venu présenter et commenter le programme d'actions forestier se rapportant à l'exercice 2023.
Elle lui cède aussitôt la parole.

Monsieur CAPRON remercie Madame le Maire et l'Assemblée pour leur aimable invitation et présente ce programme d'actions qui a pour objet de mettre en valeur le patrimoine forestier, en droite ligne avec le plan d'aménagement forestier en cours.

Ce programme comprend deux phases de travaux :

1. Des travaux préalables à la régénération visant la parcelle n° 4, sur un terrain enclavé présentant une forte pente et très humide, à l'endroit où a été réalisée la coupe intervenue en 2020. Ils ont pour objet de préparer le terrain par un débroussaillage et d'y planter des peupliers. Cette essence qui semble a priori avoir mauvaise réputation, présente pourtant l'avantage de pousser facilement et rapidement, de demander peu d'entretien et de se plaire dans les zones humides, ce qui en fait un arbre parfaitement adapté à la situation particulière de cet endroit. Qui plus est, la demande en peuplier est forte car il entre dans la fabrication spécifique d'emballages légers et robustes (ex. : camembert) et de cagettes, pour ne citer que quelques facettes de ses nombreuses utilisations dans l'alimentaire, le transport et le bâtiment.

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

Autre avantage du peuplier, ses plans mesurent entre 1,5 et 3 mètres de sorte qu'ils n'attirent pas le gibier, à la différence d'autres essences plus communes (chêne, hêtre...) réclamant un grillage de protection (plus de travail et d'entretien, main d'œuvre plus chère, taux de reprise des arbres faible au bout de deux ans, en raison des dégâts causés par le gibier).

2. Des travaux d'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 mètre, destinés à sécuriser les lots de bois de chauffage (arbres dangereux menaçant la sécurité des particuliers exploitant des fonds de coupe).

Ce programme de travaux est estimé à 1 050.- € HT pour la phase 1 et à 180.- € HT pour la phase 2.

Entendu les explications de Monsieur CAPRON, invité par Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** le programme d'actions forestier pour l'année 2023 tel que présenté ci-devant et s'élevant à un montant total de 1 230.- € HT ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer ce document et l'ONF à engager les travaux y relatifs ;
3. **d'imputer** cette dépense au chapitre 011, article 61524, section de fonctionnement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, lors de son vote à intervenir prochainement.

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

**POINT 4 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES
VISANT L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE ANTENNE
TELEPHONIQUE**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'extension du réseau électrique souterrain basse tension nécessaire à l'alimentation de l'antenne téléphonique érigée rue du Windenhof à WILLER, ENEDIS prévoit de poser ledit réseau sur la parcelle cadastrée section 03, n° 30, lieu-dit « Moesslen » formant chemin dont la Commune de WILLER est propriétaire.

Ce type d'ouvrage intervenant sur une parcelle privée de la Commune, il apparaît nécessaire de conclure une convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de WILLER reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

1. établir une canalisation souterraine (ainsi que ses accessoires) sur une longueur d'environ 52 m et dans une bande de 3 m de large ;
2. établir si besoin des bornes de repérage ;
3. poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

4. effectuer des travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de tous arbres, branches ou plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et susceptibles de gêner leur pose ou de leur occasionner des dommages en raison de mouvement, chute ou croissance ;
5. utiliser les ouvrages désignés ci-devant et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Pour exercer ces droits, ENEDIS pourra faire pénétrer sur ladite parcelle ses agents ou sous-traitants dûment accrédités. ENEDIS s'engage à laisser la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions et préviendra la Commune préalablement à ses interventions, sauf en cas d'urgence.

De son côté, la Commune conserve la propriété et la jouissance de sa parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-devant. Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise desdits ouvrages, de modifier le profil des terrains et d'effectuer quelque plantation d'arbres ou arbustes, culture, voire construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

A titre de compensation des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitudes ci-devant, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20.- €). Par ailleurs, les dégâts éventuels causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la rénovation des ouvrages donneront lieu à versement d'une indemnité spécifique à la Commune, fixée à l'amiable ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

Enfin, la convention prend effet à la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

1. **approuve** la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS, se rapportant à l'extension du réseau électrique souterrain basse tension dans l'emprise de la parcelle section 03, n° 30, lieu-dit « Moesslen », nécessaire à l'alimentation de l'antenne téléphonique érigée rue du Windenhof à WILLER ;
2. **accepte** le versement par ENEDIS à la Commune d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20.- €) à titre de compensation des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits desdites servitudes ;
3. **prend acte** de la prise d'effet de la présente convention à la date de signature par les parties et pour la durée des ouvrages ;
4. **autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

**POINT 5 - APPROBATION DE L'ETUDE DE SECURITE EN TRAVERSEE
D'AGGLOMERATION : SECTEUR DU WINDENHOF - RD16.I**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que sur recommandation des services du Conseil Départemental du Haut-Rhin, la réalisation d'une étude de sécurité de la RD16.I au niveau du secteur du Windenhof, hameau situé sur le ban communal de WILLER et faisant partie de l'agglomération de ladite commune, avait été confiée à l'ADAUHR-68 COLMAR en raison du caractère extrêmement dangereux et accidentogène de ce lieu-dit.

L'objet de cette étude consistait à sécuriser la traversée d'agglomération et notamment le passage délicat sous la grange, améliorer la perception de la traversée en milieu urbain et réaliser des aménagements permettant de réduire la vitesse des usagers.

Le diagnostic de la traversée, l'analyse des contraintes physiques et techniques caractérisant le point particulier de la ferme du Windenhof et la synthèse des solutions susceptibles d'atteindre ces objectifs ont conduit l'ADAUHR à émettre les principes d'aménagement suivants à mettre en œuvre au droit du passage sous la grange :

- la suppression des poteaux et la reprise de charge par une structure rapportée ;
- la mise en place d'une écluse permettant de limiter le passage sous l'obstacle et de limiter la vitesse ;
- la réduction de la chaussée à une largeur de 3,50 m ;
- la mise en place d'un trottoir d'une largeur minimum de 1,40 m ;
- l'installation d'un ensemble de balises de sécurité le long des poteaux, au droit du passage ;
- l'aménagement d'une zone 30 sous le passage.

Madame le Maire précise que cette étude a été validée par la direction des routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin, moyennant la prise en compte d'un certain nombre de recommandations techniques à observer lors de la mise en œuvre concrète du projet.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
par 10 voix pour et 1 abstention (M. Jacky DOLL),**

1. **prend acte** de l'étude de sécurité réalisée par l'ADAUHR en traversée du Windenhof - RD16.I **et approuve** les principes d'aménagement proposés pour sécuriser ce passage délicat et dangereux ;
2. **prend acte** de la validation de cette étude de sécurité par les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin et des recommandations qui l'accompagnent et devront être prises en compte lors de la mise en œuvre concrète du projet.

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 6 - APPROBATION DE L'ETUDE DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION : RUE PRINCIPALE - RD16.II

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une étude de sécurité de la RD16.II en traversée d'agglomération, confiée au cabinet COCYCLIQUE de Soultz (68).

L'objet de cette étude consistait à apporter les meilleures solutions aux problèmes de sécurité et de concevoir la voirie de l'axe structurant que représente la RD16.II (rue Principale), tout en bénéficiant d'une aide de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le diagnostic de la traversée, l'analyse du plan de circulation actuel, des données des comptages routiers, du stationnement, des modes doux, de la visibilité aux entrées d'agglomération et aux carrefours ont conduit le cabinet COCYCLIQUE à émettre les propositions d'aménagements suivants :

- rendre plus perceptible l'entrée et la sortie de l'agglomération nord (côté Hundsbach), non marquée, par la mise en place de bordures en agglomération ;
- sécuriser le carrefour avec la rue de la Carrière, peu visible, par la création d'une double écluse côté village et la pose de coussins berlinois côté entrée d'agglomération, pour limiter à 30 km/h la vitesse au droit dudit carrefour ;
- sécuriser le carrefour avec la rue de la Forêt, menant à l'école et utilisé par les bus, par l'installation de feux tricolores, tout en mettant en conformité les cheminements piétons ;
- marquer et sécuriser le double carrefour avec les rues de l'Eglise et de Bettendorf, d'une part en installant des feux tricolores sur la rue de Bettendorf et d'autre part en rendant la rue de l'Eglise en sens unique depuis la rue Principale ;
- rendre plus perceptible l'entrée et la sortie de l'agglomération sud (côté Illtal), non marquée, d'une part en déplaçant les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de 50 mètres en direction d'Illtal et d'autre part en créant une double écluse, les deux dispositifs ayant pour objet de réduire la vitesse des usagers ;
- sécuriser le maintien du régime des priorités à droite en améliorant les triangles de visibilité et en limitant à 30 km/h la vitesse en traversée d'agglomération ;
- la configuration du village ne permet pas la création de voie verte, bande cyclable ou piste cyclable en traversée d'agglomération, en raison des faibles largeurs d'emprise disponibles (impossibilité technique de respecter la loi LOM imposant la prise en compte des cycles dans le cadre des aménagements de voiries).

Madame le Maire précise que cette étude a été validée le 11 janvier 2023 par la direction des routes, des infrastructures et des mobilités de la Collectivité Européenne d'Alsace, moyennant la prise en compte d'un certain nombre de recommandations techniques à observer lors de la mise en œuvre concrète du projet.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

1. **prend acte** de l'étude de sécurité réalisée par le Cabinet COCYCLIQUE en traversée d'agglomération (RD16.II) **et approuve** les principes d'aménagement proposés pour améliorer la sécurité de cet axe structurant du village ;
2. **prend acte** de la validation de cette étude de sécurité par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et des recommandations qui l'accompagnent et devront être prises en compte lors de la mise en œuvre concrète du projet.

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 7 - APPROBATION DE DEVIS

a) Approbation d'un devis pour le bâtiment de la Mairie

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant des ETS ARZT de Waldighoffen (68), relatif à la fourniture et pose de quatre volets roulants destinés à équiper le bâtiment de la Mairie en façade ouest, pour un montant total de 3 560.00 € HT et 4 272.00 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** le devis des ETS ARZT - 68 Waldighoffen se rapportant à la fourniture et pose de quatre volets roulants destinés à équiper le bâtiment de la Mairie en façade ouest, pour un montant total de 3 560.00 € HT et 4 272.00 € TTC ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;
3. **d'imputer** cette dépense au chapitre 21, article 21311, inventaire n° B001, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, lors de son vote à intervenir prochainement.

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

b) Approbation d'un devis pour des travaux d'assainissement eaux pluviales

Madame le Maire informe l'Assemblée que ce point est reporté à une séance ultérieure.

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 8 - AMENAGEMENT DE LA VOIRIE « FERME DU WINDENHOF » - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Direction des Routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin a approuvé, en date du 13 novembre 2017 l'étude de sécurité de la RD16.I au niveau de la « Ferme du Windenhof » (hameau situé sur le ban communal de WILLER et faisant partie de l'agglomération de ladite commune) que la Commune avait fait réaliser en raison du caractère extrêmement dangereux et accidentogène de cet endroit.

Elle rappelle à cet égard que :

- l'objet de cette étude consistait à sécuriser la traversée de la RD16.I sur ce hameau et notamment le passage délicat sous la grange (passage aérien entre deux fermes, fragilisé par un accident survenu en janvier 2014) ;
- l'un des principes d'aménagement prioritaires émis dans le cadre de cette étude et validé par le Conseil Départemental, vise à mettre en place une écluse permettant de limiter le passage sous la grange et de réduire la vitesse des usagers.

Les études de sécurité des traversées de l'agglomération de WILLER (RD16.I et RD16.II) étant à présent entièrement réalisées et approuvées par les instances départementales (qui ont entre-temps pris la dénomination de Collectivité Européenne d'Alsace - CeA) et à la requête de ces dernières, Madame le Maire a demandé au Cabinet d'études COCYCLIQUE de Soultz (68), déjà missionné pour réaliser l'étude de sécurité de la RD16.II, une offre de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une écluse au droit du passage sous la grange de la « Ferme du Windenhof ».

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant la nécessité urgente et absolue de procéder à des travaux de sécurisation de la traversée de la RD16.I au niveau de la « Ferme du Windenhof » ;

Vu et examiné l'offre du Cabinet COCYCLIQUE s'élevant à un montant de 5 550.- € HT et 6 660.- € TTC ;

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une écluse au droit du passage de la RD16.I sous la grange de la « Ferme du Windenhof », afin de sécuriser cet endroit réputé dangereux et accidentogène ;
2. **de confier** cette mission, intégrant le relevé topographique, l'avant-projet sommaire, le projet inclus dossier complet à présenter à la CeA, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (CDE, analyse des offres), le suivi des travaux et la réception du chantier, au Cabinet d'études COCYCLIQUE - 68 Soultz à hauteur d'un montant de 5 550.00 € HT et 6 660.00 € TTC ;
3. **d'imputer** cette dépense au chapitre 20, article 2031, inventaire n° R001, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, lors de son vote à intervenir prochainement ;

4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'offre du Cabinet COCYCLIQUE ainsi que tout document s'y rapportant.

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 9 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- le 23 décembre 2022 : conclusion d'un nouveau contrat d'assurance VILLASSUR (multirisque communale) auprès de GROUPAMA GRAND EST, consécutif à la mise à jour de certains éléments du contrat en cours, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2022 et reconductible d'année en année.

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 10 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que suite au rapport d'expertise, GROUPAMA GRAND EST, compagnie d'assurance de la Commune, prendra en charge les fissures apparues au Complexe Communal suite au séisme du 10 septembre 2022.
Une entreprise spécialisée, recommandée par l'assurance, interviendra pour reprendre la totalité des fissures du bâtiment, dont de nombreuses plus anciennes, pour un montant estimé à 9 685.72 € TTC ;
- ↳ que Monsieur Didier LEMAIRE, député tiendra une permanence publique en Mairie le lundi 24 avril 2023 à 17 heures ;
- ↳ que le columbarium ainsi que l'espace « Jardin du Souvenir » ont été aménagés par l'entreprise JF SERVICES FUNERAIRE ;
- ↳ que la fibre optique a été mise en place à la Mairie par la Société TRUSTINFO ;
- ↳ que les opérations du recensement de la population sont terminées et sont bien déroulées. Elle tient à remercier chaleureusement Mme Laetitia HELL pour son implication et le sérieux de son travail ;
- ↳ que Mme GRUMMENACKER Anne Marie remercie la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de son anniversaire et souhaite une bonne année à l'ensemble des conseillers municipaux ;
- ↳ que M. JAEGER Jean remercie la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de son anniversaire ;
- ↳ que les époux HELL Olivier et Deborah remercient la Commune pour le présent offert à l'occasion de leur mariage ;

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

- ↳ que la Chorale de WILLER adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers municipaux pour la nouvelle année et remercie également la Commune pour la subvention allouée ;
- ↳ qu'une matinée de travail sera organisée le samedi 22 avril 2023 pour procéder au nettoyage des dalles de l'aire de jeux, des abords du bâtiment de la Mairie et du dépôt des pompiers.

Signature du secrétaire de séance,
Joël BRAND

Signature du Maire,
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22H00.

**Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de WILLER
Séance du lundi 27 février 2023**

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022
3. ONF : Programme d'actions pour l'année 2023
4. Approbation de la convention de servitudes visant l'alimentation électrique d'une antenne téléphonique
5. Approbation de l'étude de sécurité en traversée d'agglomération : secteur du Windenhof - RD16.I
6. Approbation de l'étude de sécurité en traversée d'agglomération : rue Principale - RD16.II
7. Approbation de devis
 - a) Approbation d'un devis pour le bâtiment de la Mairie
 - b) Approbation d'un devis pour des travaux d'assainissement eaux pluviales
8. Aménagement de la voirie « Ferme du Windenhof » - Mission de maîtrise d'œuvre
9. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
10. Communications diverses

Liste des membres présents :

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjointes

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Jacky DOLL et Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Joël BRAND

Rita HELL

